

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42653

présenté par  
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

**ARTICLE 59**

Supprimer l'alinéa 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime l'affectation des droits alloués aux avocats pour la plaidoirie comme recette du Fonds de solidarité vieillesse universel, en cohérence avec l'amendement présenté après l'article 2 qui affecte ces droits au financement d'un dispositif de solidarité pour les avocats.